

# Conditions Générales de Vente à Distance



**Premier Assureur des Comptables Publics et des Ordonnateurs**

## **PRÉAMBULE**

Le présent document, intitulé "Conditions Générales de Vente à Distance", permet d'informer les futurs sociétaires de l'AMF sur les conditions de vente avant toute souscription de contrat d'assurance et de présenter le cadre de la future relation contractuelle entre ces derniers et l'AMF.

L'AMF vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention de l'ensemble de ce document.

Vous y trouverez l'intégralité des renseignements nécessaires à la compréhension du fonctionnement de chaque produit et service que nous vous proposons. Afin de vous offrir la meilleure qualité de service possible, les collaborateurs de l'AMF sont en permanence à votre disposition. Leur mission est de vous informer, de vous orienter et de vous accompagner quotidiennement pour que vous puissiez utiliser de façon optimale nos produits et services.

Les Conditions Générales de Vente à Distance sur le site sont éditées par l'AMF, Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (ci-après "l'AMF"), et sont disponibles sur le site **[www.amf-sam.fr](http://www.amf-sam.fr)** (ci-après "le Site").

## **PARTIE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'AMF**

### **Assurance Mutuelle des Fonctionnaires**

Nom commercial : AMF

Site Internet : [www.amf-sam.fr](http://www.amf-sam.fr)

Siège social : 111 rue du Château des Rentiers – CS 21324 – 75214 PARIS Cedex 13

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances

Siret 784 394 397 00029

Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts.

### **Service Relations Clients**

0 972 672 770 (Prix d'un appel local)

### **Autorité de contrôle de l'AMF**

L'AMF est contrôlée par L'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR) située au 4 place de Budapest 75009 paris.

### **Informations relatives au Site**

Le Site est géré par la société Globalis, dont le siège est situé 6B rue Auguste Vitu 75015 PARIS.

Le Site est hébergé par la société ECIS, dont le siège est situé 12 rue Gutenberg 91620 NOZAY.

Le Site est conforme à la législation française, et en aucun cas, l'AMF ne donne de garantie de conformité à la législation locale qui serait applicable, dès lors que le client accèderait au site à partir d'autres pays.

## **PARTIE 2 : LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE À DISTANCE**

### **1. Champs d'application et modification des Conditions Générales de Vente à Distance**

Toute souscription à un contrat d'assurance sur le Site entraîne l'adhésion pleine et entière du sociétaire aux Conditions Générales de Vente à Distance ci-dessous énoncées ainsi qu'aux Conditions Générales propres à chaque produit d'assurance sans exception ni réserve. Le sociétaire déclare en avoir parfaitement connaissance.

Les Conditions Générales de Vente à Distance sont remises en format dématérialisé au candidat à l'assurance avant chaque souscription et sont valables durant toute la durée du contrat souscrit afférent.

L'AMF se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente à Distance. Pour autant, en cas de modification, il sera appliqué à chaque contrat d'assurance déjà souscrit, les Conditions Générales de Vente en vigueur à la primo souscription dudit contrat d'assurance. Pour simplifier l'application des Conditions Générales de Vente à Distance et permettre une meilleure lisibilité pour ses sociétaires, ces dernières sont datées par l'AMF et signées par la suite par le sociétaire.

### **2. Accès au site**

L'internaute conserve à sa charge les frais de télécommunications lors de l'accès à l'Internet et les coûts de l'utilisation du site [www.amf-sam.fr](http://www.amf-sam.fr)

### **3. Offres de l'AMF**

L'AMF propose sur son Site à l'internaute (candidat à l'assurance) le contrat d'assurance APICO (Assurance Pécuniaire Individuelle des Comptables Publics et des Ordonnateurs) conçu au cours de l'année 2022 dans le contexte de réforme du Régime de la Responsabilité des Gestionnaires Publics.

L'AMF continue également de proposer le contrat d'assurance APIC (Assurance Pécuniaire Personnelle Intégrale du Comptable Public) destiné aux Comptables Publics et aux Régisseurs exerçant leurs fonctions dans les Territoires pour lesquels le Régime de la Responsabilité Pécuniaire Personnel (RPP) demeure en vigueur jusqu'à une intervention des pouvoirs locaux.

En complément de ces Conditions Générales de Vente à Distance transmises avant la souscription et répondant aux dispositions de l'Article L111-1 du Code de la Consommation, d'autres documents d'information sur les produits et les garanties souscrites sont également communiqués. Les Conditions Générales de Vente à Distance

ne se substituent pas à l'ensemble de la documentation précontractuelle et contractuelle qui est fourni aux sociétaires au regard des produits concernés et de la réglementation applicable.

Les garanties et les exclusions au contrat sont traduites dans le document d'information produit remis en phase précontractuelle au candidat à l'assurance. À l'issue de la souscription du contrat, les options et garanties retenues par le sociétaire sont traduites dans les Conditions Particulières du contrat et conjointement signées par l'AMF et le Sociétaire.

#### **4. Étapes de conclusion du contrat**

Le processus de souscription d'un contrat en ligne s'articule en deux grandes étapes successives.

La première est dédiée à l'établissement d'un devis en lien avec les besoins et exigences du candidat à l'assurance.

À l'issue de cette phase, la seconde phase, dite de souscription du contrat, est initiée. Elle présente toutes les informations tarifaires et contractuelles en lien avec les garanties proposées. Cette phase de souscription est finalisée selon le processus suivant :

- Confirmation de la demande de souscription du contrat, en cliquant sur l'icône "Souscrire en ligne" ;
- Validation des données saisies et informations complémentaires à renseigner le cas échéant ;
- Choix des modalités de paiement (carte bancaire, prélèvement automatique SEPA ou chèque) et de fractionnement ;
- Signature électronique des documents constituant le contrat d'assurance via Universign (choix optionnel). Les informations collectées dans le cadre du processus de souscription permettent de proposer aux candidats à l'assurance un contrat et des garanties d'assurance adaptés à leurs besoins et exigences. Toutes les données précédées d'une étoile doivent obligatoirement être renseignées par le candidat à l'assurance. À défaut, le processus de souscription ne pourra pas être conduit à son terme et aucun contrat ne pourra être souscrit.

Le contrat d'assurance est conclu sur la foi des informations communiquées et enregistrées lors des différentes étapes de souscription du contrat présentées ci-dessus.

Ainsi, l'AMF attire l'attention des candidats à l'assurance sur la nécessité de renseigner les questionnaires d'information avec la plus grande exactitude. Afin de limiter les erreurs de saisie ou les incohérences, l'AMF a cependant mis en place certains contrôles automatisés qui peuvent mener le candidat à l'assurance à saisir une nouvelle fois les informations présentant des indices d'erreur.

C'est pourquoi, lors de la phase de l'étude personnalisée, les candidats à l'assurance sont informés des différentes étapes à suivre pour conclure le contrat, et des moyens mis

à leur disposition pour identifier et corriger les éventuelles erreurs commises dans la saisie de leurs données.

En cas de changement de situation à l'issue de la finalisation du contrat ou de modification de réponses données, le sociétaire doit se rapprocher sans délai de l'AMF pour lui en faire part, à défaut de quoi l'obligation à indemnisation de l'AMF pourra également être réduite ou annulée.

## **5. Sécurité 5.1 Sécurité des informations personnelles**

### **5.2 Sécurité des moyens de paiement**

L'AMF a mis en oeuvre des efforts raisonnables pour s'assurer que les mesures adéquates et nécessaires pour la sécurité et la confidentialité des informations personnelles ont bien été déployées sur le Site. Vous pouvez avoir plus de détails sur la page "Mentions Légales".

Pour crypter toutes les données échangées, l'AMF utilise le protocole de sécurité SSL 128 bits (Secure Socket Layer), niveau de chiffrement le plus élevé autorisé en France.

Le chiffrement transforme les informations du sociétaire sous une forme encodée avant l'envoi sur Internet. Les coordonnées sont donc cryptées et ne transitent jamais en clair sur le réseau.

La présence en icône d'une clé ou d'un cadenas et la mention "https" ("http" classique suivi d'un "s" pour sécurité) dans la barre d'adresse du navigateur internet atteste que le site est sécurisé par la technique de l'encodage et que les informations saisies sur une page sont protégées.

Les informations transmises sur notre site sont donc parfaitement cryptées et sécurisées, et cela sur l'ensemble du réseau Internet.

Les primes d'assurances liées aux contrats souscrits peuvent être réglées en ligne et au choix par carte bancaire ou par prélèvement bancaire.

Le paiement par carte bancaire s'effectue sur le serveur bancaire de notre partenaire SOGENACTIF. Ceci implique qu'aucune information concernant la carte bancaire de nos clients ne transite via le Site. Le paiement est directement effectué auprès de la banque et ainsi parfaitement sécurisé. La souscription est donc enregistrée et validée dès l'acceptation du paiement par SOGENACTIF.

Le paiement par prélèvement bancaire nécessite la mise en place d'une autorisation de prélèvement SEPA. Cette autorisation est saisie en ligne lors de la dernière étape de souscription sur le site (choix du mode de paiement). Les données sont parfaitement sécurisées grâce au protocole de sécurité SSL 128 utilisé par le Site et présenté à l'article 5.1 des présentes Conditions Générales de Vente à Distance.

## **6. Prise d'effet des contrats d'assurance**

Le candidat à l'assurance a la possibilité de choisir librement la date d'effet de son contrat. En tout état de cause, le contrat ne pourra pas prendre effet à une date antérieure à la date de souscription effective.

## **7. Droit de renonciation dans le cadre de la vente à distance**

Dans le cadre de la vente à distance, le souscripteur a la possibilité de se rétracter et de renoncer à la souscription de son contrat conformément à l'article L112-2-1 du Code des Assurances.

Le délai de renonciation est porté à quatorze jours calendaires révolus et peut être exercé par le souscripteur sur simple demande sans motif spécifique et doit être adressé au siège de **l'AMF, 111 rue du Château des Rentiers, CS 21324, 75214 PARIS Cedex 13.**

Aucune pénalité ne sera dans ce cas appliquée par l'AMF. Un modèle de demande de renonciation pouvant être utilisé, est mis à disposition de l'internaute en annexe des présentes Conditions Générales de Vente à Distance.

Le délai de renonciation court à compter du lendemain de la date de souscription du contrat indépendamment de sa date d'effet. Il peut également courir à compter du lendemain de la date de réception des documents contractuels et des informations, conformément à l'article L. 121-20-11 du Code de la Consommation dans le cas où la date de réception desdits documents serait postérieure à la date de souscription du contrat.

Les contrats pour lesquels s'applique le droit de renonciation ne peuvent recevoir de commencement d'exécution avant la fin des quatorze jours sans l'accord du souscripteur. Par conséquent, le contrat ne peut prendre effet qu'à l'issue du délai de quatorze jours sauf demande expresse du souscripteur.

Dans ce cas, le souscripteur qui a demandé le commencement de l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de renonciation, devra s'il souhaite utiliser son droit de renonciation, s'acquitter de la portion de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a été couvert à sa demande.

Le montant ainsi dû est calculé au prorata temporis selon la règle suivante :

Montant de la cotisation annuelle figurant aux conditions particulières du contrat, hors frais de gestion / 365 x nombre de jours garantis.

## **8. Durée du contrat**

La durée du contrat d'assurance est annuelle sauf mention contraire en cas d'intérim.

À l'issue de la première année plénière de souscription, les garanties se renouvellent ensuite à l'échéance principale (échéance ou anniversaire), d'année en année, par tacite reconduction. Ces dispositions sont précisées dans les conditions particulières remises au moment de la souscription.

**Lorsque le souscripteur souhaite mettre un terme à son contrat, une demande de résiliation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et envoyée à l'AMF, stipulées aux conditions générales de votre contrat.**

Le souscripteur doit s'acquitter du paiement des cotisations jusqu'à la date de résiliation. L'AMF procédera le cas échéant au remboursement des sommes préalablement versées pour couvrir le risque au-delà de la date de résiliation.

## **9. Réclamations et médiation**

Définitions **Qu'est-ce qu'une réclamation ?**

L'expression de votre mécontentement ou de votre insatisfaction à notre égard constitue une réclamation.

Une demande de service ou de prestation, une demande d'information ou une demande d'avis n'est pas considérée comme telle.

### **Quelles sont les étapes de traitement ?**

Soucieux de vous offrir le meilleur accompagnement possible, nous mettons à votre service un dispositif dédié au traitement des réclamations, pour vous répondre rapidement, en toute transparence et dans le respect de vos droits.

❶ En cas de désaccord sur le présent contrat, et quel qu'en soit l'objet (sa souscription, sa gestion ou le règlement d'un sinistre), votre réclamation peut être formulée par tous moyens à votre convenance :

- Téléphone : **09 72 67 27 70**
- internet : via le formulaire « réclamations » disponible sur votre espace personnel,
- courrier : **AMF, Responsable Assurance, 111 rue du Château des Rentiers, CS 21324, 75214 PARIS CEDEX 13**

Le responsable du service dédié au traitement des réclamations étudie votre situation avec la plus grande attention et s'efforce de vous répondre au plus tôt. Si la réponse ne peut vous être adressée dans un délai de 10 jour ouvrable à compter de la réception de votre réclamation, un accusé de réception vous est envoyé. En toute hypothèse, nous nous engageons à vous répondre dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de votre réclamation écrite.

❷ Si la réponse apportée ne vous satisfait pas :

→ Vous pouvez solliciter notre service « réclamations sociétaires » par simple mail ([amfreclamation@amf.fr](mailto:amfreclamation@amf.fr)), ou en écrivant à l'adresse suivante :

**AMF**

**Service Réclamation**

**111 rue du Château des Rentiers CS 21324**

**75214 PARIS CEDEX 13**

Celui-ci procède à un nouvel examen de votre dossier, et vous fait part de sa position dans un délai maximal de 30 jours.

→ Vous pouvez également saisir gratuitement le Médiateur de l'Assurance, en déposant votre demande et les pièces de votre dossier sur son site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org), ou en écrivant à l'adresse suivante :

**Médiation de l'Assurance**  
**TSA 50110**  
**75441 Paris Cedex 09**

Le médiateur vous répond dans un délai de 90 jours, selon sa charte, que vous pouvez consulter directement sur ce site.

#### **Informations Importantes**

**La saisine du Médiateur doit obligatoirement intervenir dans le délai d'un an à compter de la réception de votre réclamation écrite initiale et aucune action contentieuse ne doit avoir été engagée auparavant.**

**L'avis du Médiateur de l'Assurance ne nous lie, ni vous, ni nous, chacun conservant le droit de saisir les tribunaux.**

#### **10. Archivage du contrat**

Les registres informatiques de l'AMF, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité, constituent les éléments de preuve des communications, des souscriptions et des paiements intervenus. L'AMF procède à un archivage des bulletins d'adhésion et des contrats sur un support fiable et durable, pouvant être juridiquement produit à titre de preuve. Le sociétaire peut y avoir accès sur simple demande directement auprès de l'AMF.

#### **11. Langue et loi applicable au contrat**

Les Conditions Générales de Vente Assurance Mutuelle des Fonctionnaires sont présentées en langue française et sont soumises au droit français.

#### **PARTIE 3 : LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations à caractère personnel recueillies par l'AMF sont nécessaires et ont pour but de satisfaire à votre demande afin d'effectuer des actes de souscription ou de gestion de vos contrats.

**Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du**



## **Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.**

### **Le responsable du traitement**

Le responsable du traitement des données personnelles est l'AMF, société d'assurance mutuelle à Cotisations variables régie par le code des assurances, dont le siège social est 111 rue du Château des Rentiers – CS 21324 – 75214 PARIS CEDEX 13.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO) de l'AMF :

- Par courrier :

AMF

**A l'attention du Délégué à la Protection des Données 111 rue du Château des Rentiers**

**CS 21324**

**75214 PARIS CEDEX 13**

- Par mail : **dpo@amf.fr**

### **Les finalités et bases légales des traitements de données personnelles**

L'AMF met en œuvre différents traitements qui reposent sur plusieurs bases légales telles que : le consentement, l'exécution contractuelle, une obligation légale ou l'intérêt légitime.

Les traitements effectués sur la base de votre consentement ont pour finalités :

- La prospection.

Les traitements effectués sur la base de l'exécution contractuelle ont pour finalités :

- La gestion des demandes de devis et l'appréciation du risque assurantiel en vue de la tarification
- La gestion des contrats d'assurance et de la relation contractuelle avec les assurés
- L'exécution des garanties contractuelles
- La gestion des modalités de paiements des cotisations et des opérations de recouvrement
- La gestion des réclamations
- L'exercice des recours pour lesquels l'AMF se trouve subrogé dans les droits de l'assuré en application du contrat.

Les traitements effectués sur la base des obligations légales de l'AMF ont pour finalités :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- La formalisation de notre devoir de conseil et notamment l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des services et des garanties fournis
- La surveillance des produits d'assurance
- La gestion de vos droits exercés sur vos données personnelles.

Les traitements effectués sur la base des intérêts légitimes poursuivis par l'AMF ont pour finalités :

- La gestion des envois de nos lettres d'informations et de nos offres
- La lutte contre la fraude à l'assurance, afin de préserver nos intérêts et pouvoir initier des actions pénales
- Les études statistiques, après pseudonymisation ou anonymisation des données.

## **Les destinataires des données personnelles et la durée de leur conservation**

Vos opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel ; elles sont traitées par le personnel strictement habilité des services internes de l'AMF, chacun pour ce qui le concerne.

Toutefois ces données pourront être communiquées en tant que de besoin aux partenaires de l'AMF, sous-traitants et prestataires traitant les données pour son compte, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'AMF peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Dans le cadre des traitements mis en œuvre par l'AMF, aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne n'est effectué.

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect des règles en matière de protection des données personnelles et autres obligations légales, notamment en matière de délais de prescription.

## **L'exercice de vos droits**

Vous pouvez également, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, en justifiant de votre identité, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en demander l'effacement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO) de

l'AMF :

- Par courrier :

**AMF**

**A l'attention du Délégué à la Protection des Données**

**111 rue du Château des Rentiers**

**CS 21324 - 75214 PARIS CEDEX 13**

- Par mail : [\*\*dpo@amf.fr\*\*](mailto:dpo@amf.fr)

**Vous disposez également d'un droit à la portabilité** sur les données que vous nous avez communiquées, données nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

**Lorsque votre consentement a été recueilli pour le traitement de certaines données, vous pouvez retirer votre consentement au traitement de ces données à tout moment.**

**Cas spécifique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** : dans le cadre de l'application des dispositions du code monétaire et

financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel sont nécessaires à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

**CNIL - 3 Place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.**

Vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur **www.bloctel.gouv.fr**. Néanmoins nous pouvons toujours vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

## **6. Gestion des cookies**

Dans le cadre de l'utilisation des Services, des cookies sont déposés sur le terminal de l'utilisateur.

Les cookies, utilisés pour collecter des informations sur votre terminal, permettent notamment d'optimiser la connexion et de personnaliser l'utilisation du Site. Refuser les cookies peut vous empêcher d'accéder à certaines fonctionnalités du Site.

Toutefois, vous pouvez configurer les préférences de votre logiciel de navigation pour refuser les cookies.

Les conditions de fonctionnement et d'utilisation de ces cookies sont décrits au sein de la Politique de Cookies, disponible sur le Site.

## **ANNEXE : MODÈLE DE COURRIER DE RENONCIATION POUVANT ÊTRE UTILISÉ PAR LES SOCIÉTAIRES**

Lorsque le souscripteur dispose d'un droit de renonciation et qu'il souhaite le mettre en oeuvre, il peut utiliser à cet effet le modèle de lettre ci-après et la renvoyer dûment complétée et signée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'AMF :

Je soussigné (*nom, prénom*)

\_\_\_\_\_

demeurant (adresse du sociétaire)

\_\_\_\_\_

déclare renoncer au contrat d'assurance n° (Inscrire le numéro figurant sur les Conditions Particulières) \_\_\_\_\_

auquel j'avais souscrit le (date de souscription)

---

Date : \_\_\_\_\_ Signature du souscripteur

En signant le contrat, le sociétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales du contrat ainsi que des informations mentionnées à l'article L 112-2-1 III du Code des Assurances, avoir pris connaissance de l'existence et des conditions d'exercice du droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance et avoir reçu, conformément à l'article L 112-2-1 I 3° du Code des Assurances, un modèle de lettre de renonciation.